

Government, the renewal for another year of the Commercial *modus vivendi* concluded in Caracas on October 11, 1950*, which has governed the trade relations between Venezuela and Canada.

In reply, I am glad to let Your Excellency know that I have been authorized by my Government to agree on the proposed renewal.

Therefore, and according to Your Excellency's suggestion, your Note together with this reply will be considered as an Agreement between both governments to renew on the same terms the above *modus vivendi* as from the date of its expiry and until October 11, 1956.

I avail myself of this opportunity to renew to Your Excellency the assurances of my highest and distinguished consideration.

A. OTAÑEZ.

His Excellency
Mr. Henry Gordon Norman,
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary of Canada
Caracas.

J'ai l'honneur d'accuser réception de la Note de Votre Excellence du 19 septembre 1955 par laquelle vous me proposez le renouvellement de l'accord de commerce conclu à Caracas le 11 octobre 1950 et qui régit depuis lors les relations commerciales entre le Venezuela et le Canada. J'ai le plaisir de faire connaître à Votre Excellence que mon Gouvernement m'autorise à donner son agrément au renouvellement proposé. En conséquence et conformément à la suggestion de Votre Excellence, votre Note et la présente réponse constitueront un accord entre nos deux Gouvernements pour renouveler les dispositions du *modus vivendi* susmentionné depuis la date de son expiration jusqu'au 11 octobre 1956. Je saisis cette occasion pour réitérer à Votre Excellence les assurances de ma très haute et distinguée considération.

A. OTAÑEZ.

Son Excellence
Monsieur Henry Gordon Norman
Ambassadeur extraordinaire
et plénipotentiaire du Canada
Caracas

SEPULTURES MILITAIRES

Accord entre le Canada, l'Irak
et l'Irak
Signé à Bagdad le 15 février 1954
En vigueur le 15 juin 1954

3053-376

THOMAS G. COOPER, C.M.G., C.B.E.,
Director of Printing and
Control of Publications
OTTAWA, 1954

* Canada Treaty Series 1950, No. 16.

* Recueil des Traites 1950 n° 16